



**DÉCLARATION EXIGÉE PAR LA PARTIE I.3 –
IMPÔT DES GRANDES CORPORATIONS D'ASSURANCE**

À l'usage du Ministère seulement

- La présente déclaration doit être utilisée, pour les années d'imposition se terminant après juin 1989, par toute corporation d'assurance dont le capital imposable utilisé au Canada dépasse 10 000 000 \$ et qui est redevable d'un impôt en vertu de la partie I.3.
- Le paragraphe 181(3) établit les règles à suivre pour déterminer la valeur comptable d'un des éléments d'actif d'une corporation ou tout autre montant en vertu de la partie I.3 afférent à son capital, à sa déduction pour placements, à son capital imposable et à son capital imposable utilisé au Canada ou afférent à une société dans laquelle elle a une participation.
- Le paragraphe 181(1) définit les expressions «institution financière», «passif à long terme» et «réserves».

Raison sociale de la corporation (en lettres moulées)									
Adresse	Numéro de compte de la corporation <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>								
Année d'imposition de la corporation pour la période									
du _____ 19____ au _____ 19____	Bureau de district d'impôt								
Pour renseignements supplémentaires, communiquer avec	Indicatif régional Numéro de téléphone								

- Aucun impôt n'est payable en vertu de la partie I.3 pour une année d'imposition par une corporation qui, selon le cas, est une corporation de placement appartenant à des non-résidents tout au long de l'année; est un failli, au sens du paragraphe 128(3), à la fin de l'année; est, tout au long de l'année, une corporation d'assurance-dépôts, au sens du paragraphe 137.1(5), ou une filiale réputée être, en application du paragraphe 137.1(5.1), une corporation d'assurance-dépôts; est, tout au long de l'année, exonérée de l'impôt en application de l'article 149 sur la totalité de son revenu imposable; ne réside pas au Canada et n'exploite pas d'entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Canada à un moment de l'année.
- Les parties, articles, paragraphes, alinéas et sous-alinéas mentionnés dans la présente formule sont ceux de la Loi de l'impôt sur le revenu.
- La corporation doit, dans les six mois de la fin de son année d'imposition, remplir la présente déclaration et la produire en deux exemplaires, sous pli distinct de toute autre déclaration, au centre fiscal où la corporation produit sa déclaration de revenus (la formule T2).

À l'usage du Ministère seulement

CALCUL DE L'IMPÔT DE LA PARTIE I.3

Effectuer le calcul suivant en utilisant les montants que vous devez déterminer aux pages suivantes de la présente déclaration :

Capital imposable utilisé au Canada (Montant 980, 984 ou 985, selon le cas)	900		\$
Moins: Abattement de capital (montant 990)	901		\$
Différence (Voir Remarque)	902		\$
Impôt de la partie I.3: (0,00175)* X montant 902 _____ \$ =	903		\$
* ((0,002) pour les années d'imposition 1991 et suivantes)			

Remarque : Si la différence est nulle ou négative, la corporation n'est pas tenue de produire la présente déclaration.

OU

Dans le cas où l'année d'imposition d'une corporation compte moins de 51 semaines, son impôt payable se calcule comme suit :

Montant 903 _____ \$ X	par le nombre de jour de l'année	904		=	905		\$
	365						

OU

Dans le cas où l'année d'imposition d'une corporation commence avant juillet 1989, son impôt payable se calcule comme suit :

Montant 903* _____ \$ X	Nombre de jours de l'année	906		=	908		\$
	se terminant après juin 1989						
	Nombre total de jours de l'année	907					

* ou le montant 905, selon le cas.

OU

Dans le cas où l'année d'imposition d'une corporation commence avant 1991 et se termine après 1990, son impôt payable se calcule comme suit :

Montant 903*			\$
Moins :	Nombre de jours de l'année		
Montant 903* _____ \$ X 1/8 X	antérieurs à 1991	909	\$
	Nombre total de jours de l'année	910	\$
Différence		912	\$

* ou le montant 905, selon le cas.

Impôt payable pour l'année (Montant 903, 905, 908 ou 912, selon le cas)	913		\$
Moins : Acomptes provisionnels versés	914		\$

Solde dû Remboursement

Paiement sur production _____ Solde _____ \$

CAPITAL

CORPORATION RÉSIDANT AU CANADA ET EXPLOITANT UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE-VIE

Doit être remplie par une corporation d'assurance qui a résidé au Canada et qui a exploité une entreprise d'assurance-vie, à un moment de l'année.

Additionnez les montants suivants à la fin de l'année :

Les dettes de son passif à long terme	915 _____	\$
Le capital-actions (voir la Remarque ci-dessous)	916 _____	
Les bénéfices non répartis	917 _____	
Le surplus d'apport	918 _____	
Tout autre surplus	919 _____	
Total	920 _____	\$ ▶ _____ \$

Moins :

Le solde du report débiteur d'impôt à la fin de l'année	921 _____	\$
Tout déficit déduit dans le calcul de l'avoir des actionnaires à la fin de l'année	922 _____	
Total des deux déductions	923 _____	\$ ▶ _____

Capital pour l'année

Remarque : Dans le cas d'une corporation d'assurance qui est constituée sans capital-actions, inscrire le montant de l'apport de ses membres.

OU

CORPORATION RÉSIDANT AU CANADA ET N'EXPLOITANT PAS UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE-VIE

Doit être remplie par une corporation d'assurance qui a résidé au Canada à un moment de l'année et qui tout au long de l'année n'a pas exploité d'entreprise d'assurance-vie.

Les réserves de la corporation pour l'année qui n'ont pas été déduites dans le calcul de son revenu pour l'année selon la partie I

.....	930 _____	\$
Plus les montants suivants à la fin de l'année :		
Les dettes de son passif à long terme	931 _____	
Le capital-actions (voir Remarque ci-dessous)	932 _____	
Les bénéfices non répartis	933 _____	
Le surplus d'apport	934 _____	
Tout autre surplus	935 _____	
Total	936 _____	\$ ▶ _____ \$

Moins :

Le solde du report débiteur d'impôt à la fin de l'année	937 _____	\$
Tout déficit déduit dans le calcul de l'avoir des actionnaires à la fin de l'année	938 _____	
Total des deux déductions	939 _____	\$ ▶ _____

Capital pour l'année

Remarque : Dans le cas d'une corporation d'assurance qui est constituée sans capital-actions, inscrire le montant de l'apport de ses membres.

OU

CORPORATION NE RÉSIDANT PAS AU CANADA ET EXPLOITANT UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE

Doit être remplie par une corporation d'assurance qui tout au long de l'année n'a pas résidé au Canada mais qui a exploité une entreprise d'assurance au Canada à un moment de l'année.

Le total des montants suivants à la fin de l'année :

Le plus élevé du fonds excédentaire résultant de l'activité, au sens de l'alinéa 138(12)o), ou du surplus attribué pour l'année	945 _____	\$
Tout autre surplus lié à des entreprises d'assurance exploitées au Canada	946 _____	
La partie des dettes du passif à long terme qu'il est raisonnable de considérer comme liée à des entreprises d'assurance exploitées au Canada	947 _____	
Somme partielle	948 _____	\$ ▶ _____ \$

Plus l'excédent éventuel des montants suivants :

Les réserves pour l'année, sauf les réserves pour des montants payables sur des fonds réservés, qu'il est raisonnable de considérer comme établies relativement à des entreprises d'assurance exploitées au Canada

Moins :

Le total des montants dont chacun représente une réserve, sauf une réserve visée au sous-alinéa 138(3)a)(i), qui est incluse dans le montant déterminé à la ligne 949 ci-dessus et qui est déduite dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I

Le total des montants dont chacun représente une réserve visée au sous-alinéa 138(3)a)(i), qui est incluse dans le montant déterminé à la ligne 949 ci-dessus et qui est déductible en application de ce sous-alinéa dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I

Le total des montants dont chacun représente le montant impayé (y compris les intérêts courus) à la fin de l'année sur un prêt sur police, au sens de l'alinéa 138(12)k.1), consenti par la corporation et qui est déduit dans le calcul du montant déterminé à la ligne 951 ci-dessus

Total des trois déductions

L'excédent (949 - 953) (si le montant est négatif, inscrire zéro)

Capital pour l'année (948 + 954)

Rempir les parties applicables suivantes afin de déterminer les éléments dont vous avez besoin pour calculer, à la page 1, l'impôt de la partie I.3.

DÉDUCTION POUR PLACEMENTS

Additionnez la valeur comptable à la fin de l'année des actifs suivants de la corporation d'assurance qui sont des biens non réservés au sens de l'alinéa 138(12) :

Toutes les actions du capital-actions d'autres institutions financières (y compris d'autres corporations d'assurance) qui lui sont liées	960	\$
Toutes les dettes du passif à long terme d'autres institutions financières (y compris d'autres corporations d'assurance) qui lui sont liées	961	\$
Déduction pour placements pour l'année	962	\$

Remarques : (1) La valeur de tout élément d'actif déterminé ci-dessus ne doit pas comprendre une action du capital-actions ou une dette du passif à long terme d'une autre institution financière (y compris d'une autre corporation d'assurance) qui est exonérée de l'impôt en application de la partie I.3.
 (2) Dans le cas d'une corporation ne résidant pas au Canada, seulement les actifs utilisés dans l'exploitation d'une entreprise d'assurance au Canada ou détenus dans le cadre de l'exploitation d'une telle entreprise doivent être inclus.

CAPITAL IMPOSABLE

Capital pour l'année (montant 924, 940 ou 955, selon le cas)		\$
Moins : Déduction pour placements pour l'année (montant 962)	965	\$
Capital imposable pour l'année d'imposition.		\$

CAPITAL IMPOSABLE UTILISÉ AU CANADA

Le total des montants dont chacun représente la valeur comptable à la fin de l'année d'un élément d'actif qui est un bien corporel utilisé au Canada et qui est un bien non réservé, au sens de l'alinéa 138(12)j)	966	\$
Plus : Lorsque la corporation d'assurance a une participation dans une société à la fin de l'année, le produit obtenu en multipliant le total des montants dont chacun représente la valeur comptable d'un élément d'actif de la société, à la fin de son dernier exercice financier se terminant au plus tard à la fin de l'année, qui est un bien corporel utilisé au Canada, par le rapport entre, d'une part, la part de la corporation d'assurance sur le revenu ou la perte de la société pour cet exercice et, d'autre part, le revenu ou la perte de la société pour cet exercice	967	\$
Somme partielle	968	\$

CORPORATION RÉSIDANT AU CANADA ET EXPLOITANT UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE-VIE

Doit être remplie par une corporation d'assurance qui a résidé au Canada et qui a exploité une entreprise d'assurance-vie, à un moment de l'année.

Montant 968 ci-dessus	970	\$
Capital imposable pour l'année (montant 965)	$\frac{\text{Passif de réserve canadienne à la fin de l'année}}{\text{Passif total de réserve à la fin de l'année}}$	\$ =
	971	973
Plus l'excédent éventuel des montants suivants :	972	\$
Les réserves pour l'année, sauf les réserves pour des montants payables sur des fonds réservés, qu'il est raisonnable de considérer comme établies relativement à des entreprises d'assurance exploitées au Canada	974	\$
Moins :		
Le total des montants dont chacun représente une réserve, sauf une réserve visée au sous-alinéa 138(3)a)(i), qui est incluse dans le montant déterminé à la ligne 974 ci-dessus et qui est déduite dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I	975	\$
Le total des montants dont chacun représente une réserve visée au sous-alinéa 138(3)a)(i), qui est incluse dans le montant déterminé à la ligne 974 ci-dessus et qui est déductible en application de ce sous-alinéa dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I	976	\$
Le total des montants dont chacun représente le montant impayé (y compris les intérêts courus) à la fin de l'année sur un prêt sur police, au sens de l'alinéa 138(12)k.1, consenti par la corporation et qui est déduit dans le calcul du montant déterminé à la ligne 976 ci-dessus	977	\$
Total des trois déductions (montants 975 + 976 + 977)	978	\$
L'excédent (montant 974 moins montant 978) (si négatif, inscrire zéro)	979	\$
Capital imposable utilisé au Canada (montants 970 + 973 + 979)	980	\$

(Inscrire à la page 1)

OU

CORPORATION RÉSIDANT AU CANADA ET N'EXPLOITANT PAS UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE-VIE

Doit être remplie par une corporation d'assurance qui a résidé au Canada à un moment de l'année et qui tout au long de l'année n'a pas exploité d'entreprise d'assurance-vie.

Montant 968 ci-dessus		\$
Plus :		
Capital imposable pour l'année (montant 965)	$\frac{\text{Primes canadiennes pour l'année}}{\text{Total des primes pour l'année}}$	\$ =
	981	983
	982	\$
Capital imposable utilisé au Canada		984

(Inscrire à la page 1)

OU

CORPORATION NE RÉSIDANT PAS AU CANADA ET EXPLOITANT UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE

Doit être remplie par une corporation d'assurance qui tout au long de l'année n'a pas résidé au Canada et qui a exploité une entreprise d'assurance à un moment de l'année.

Montant 968 ci-dessus		\$
Plus :		
Capital imposable pour l'année (montant 965)		\$
Capital imposable utilisé au Canada		985

(Inscrire à la page 1)

Remplir les parties applicables suivantes afin de déterminer les éléments dont vous avez besoin pour calculer, à la page 1, l'impôt de la partie I.3.

ABATTEMENT DE CAPITAL

Est-ce que la corporation était liée à toute autre corporation à un moment de l'année? Non Oui

Dans l'affirmative, est-ce qu'un accord prévoyant la répartition de l'abattement de capital a été conclu entre les corporations liées? Non Oui

Si un tel accord a été convenu et la corporation calcule une «différence» à la ligne 902 de la page 1, la formule T2150, «Accord entre des corporations liées – impôt de la partie I.3», doit accompagner la présente déclaration.

Abattement de capital demandé par la présente corporation (maximum 10 000 000 \$) 990 _____ \$
(Inscrire à la page 1)

Remarque: Une corporation privée dont le contrôle est canadien et une autre corporation sont réputées être liées entre elles seulement si la première corporation est associée à l'autre, conformément au paragraphe 181.5(7).

ACOMPTES PROVISIONNELS

• Des acomptes provisionnels de la partie I.3 doivent être versés au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année, et tout solde au plus tard le jour où la corporation est tenue par l'alinéa 157(1)b), tel que modifié par l'alinéa 181.7(1)b), de payer le solde de son impôt payable pour l'année en vertu de la partie I ou, le jour où elle serait tenue de payer ce solde si cet impôt était payable.

• Les acomptes provisionnels pour une année d'imposition doivent être déterminés selon l'impôt de la partie I.3 qui était payable, ou qui serait payable si cet impôt avait été en vigueur, pour les deux années d'imposition précédentes. La base des acomptes provisionnels est définie au paragraphe 181.7(2).

Remarque : Pour une première et (ou) deuxième année d'imposition précédente se terminant avant juillet 1989, l'impôt payable par une corporation en vertu de la partie I.3 est réputé égal au montant qui correspondrait à son impôt payable pour l'année si la partie I.3 s'appliquait à cette année et si l'abattement de capital de la corporation pour cette année correspondait à son abattement de capital pour sa première année d'imposition se terminant après juin 1989.

• Veuillez inscrire le montant de ces impôts payables ou qui seraient payables :
Pour la première année d'imposition précédente commençant le

_____ 19 _____ et se terminant le _____ 19 _____ \$

Pour la deuxième année d'imposition précédente commençant le

_____ 19 _____ et se terminant le _____ 19 _____ \$

Il n'est pas nécessaire de produire ici les documents relatifs au calcul de l'impôt payable énoncé ci-haut, mais vous devez les conserver au cas où vous auriez plus tard à les produire en vue d'examen.

• Établir le chèque ou le mandat de poste à l'ordre du Receveur général et y indiquer «T2149(F)» ainsi que le nom, le numéro de compte et l'année d'imposition de la corporation dont le compte doit être crédité.

ATTESTATION

J'ATTESTE PAR LES PRÉSENTES que les renseignements donnés dans cette déclaration sont vrais, exacts et complets sous tous les rapports.

_____ Date

_____ Signature d'un agent autorisé

_____ Poste